DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2023-029

Le maire de Montagny-en-Vexin

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; **Vu** la demande formulée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT 176 rue Stephane Hessel 80450 CAMON

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de forage géotechnique en vue de travaux d'eaux pluviales, rue de la Couture à Montagny-en-Vexin , il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel selon les besoins du chantier du 30 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus.

ARRÊTE :

Article 1er

L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer les travaux du 30 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus.

Article 2
Du 30 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus de 8 H à 19 H , la circulation rue de la Couture, sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le déroulement des travaux.

Article 3
La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 4
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 5
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT.

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9
Monsieur le maire de la commune de Montagny-en-Vexin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin,

Le 20 octobre 2023

Jean-Luc CATTET, Maire-Adjoint

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)